

Avis et recommandations

Conditions et modalités d'accès au cycle master

Avis et recommandations sur les conditions et modalités d'accès au cycle master

Préambule

Cet avis est la résultante des travaux du Comité de Suivi de Master lors des séances du 25 septembre et 27 novembre 2014 et des 29 janvier, 26 mars et 21 mai 2015 sur la « gestion des flux en master », puisque tel était l'intitulé du point mis à l'ordre du jour des premières séances, intitulé que certains membres ont demandé, lors de la séance du 26 mars, de remplacer par « Conditions et modalités d'accès au cycle master ».

Cette réflexion a été motivée par la décision du TA de Bordeaux de décembre 2013, laquelle a permis de mettre explicitement en évidence l'absence de textes réglementaires encadrant cette question. Et les décisions des TA qui ont succédé attestent l'urgence dans laquelle sont les universités de pouvoir disposer d'une réglementation précise sur cette question.

Déroulé des séances

Les deux premières séances ont été consacrées à la présentation du sujet, à l'analyse du jugement du TA de Bordeaux, à l'élaboration de la méthodologie de travail et à la présentation du positionnement des organisations représentées au CSM, positionnement qui avait fait l'objet d'une contribution écrite transmise aux membres du CSM.

Après ce premier temps de débat entre les membres du CSM, il a été procédé, à la demande de certains membres du CSM, à l'audition d'un certain nombre de conférences et d'associations lors de la séance du 29 janvier 2015¹. Ces auditions avaient pour objectif de recueillir l'avis de la communauté universitaire en complément des positions des organisations représentées au CSM.

Comme suite à ces auditions, la séance du 26 mars a fait l'objet d'échanges qui ont conduit à la formulation de propositions, lesquelles ont été soumises à la validation des organisations représentées au CSM. La séance du 21 mai a été consacrée, à partir des résultats des réponses aux propositions mais aussi des échanges durant les quatre séances précédentes, à l'élaboration d'un avis.

¹ *Conférences et association auditionnées*

- *Pour l'Association des enseignants chercheurs de psychologie des universités (AEPU) et pour la Société Française de psychologie (SFP) : Benoit SCHNEIDER et Hélène RICAUD DROISY / Raphaël TROUILLET.*
- *Pour la Conférence des Doyens des Facultés de Sciences Economiques et de Gestion (CDD-FSEG) : Christian LAGARDE et Françoise LARBRE.*
- *Pour la Conférence des directeurs d'UFR ALL-SHS (CDUL) : Brigitte FERRATO-COMBE.*
- *Pour la Conférence des directeurs et des doyens de STAPS (C3D) : Christine Le SCANFF.*
- *Pour la Conférence des Doyens de droit et Science politique (CD-DSP) : Sandrine CLAVEL et Hugues KENFACK.*
- *Pour la Conférence des directeurs d'UFR Scientifique (CDUS) : Jean-Marc BROTO.*

Quelques éléments de réflexion

Les différents échanges ont permis d'attester que la question de la gestion des flux en master ne pouvait se régler par une réponse unique ou une réponse générale mais qu'elle impose une réponse différenciée en fonction des secteurs disciplinaires et donc en fonction des mentions de master, réponse qui doit donc prendre en compte les problématiques spécifiques à chacune d'elles. En effet si certaines mentions de master ne connaissent pas de problème de flux car il y a un relatif équilibre entre l'offre et la demande, le nombre de candidatures à d'autres mentions de master excède très largement les capacités d'accueil des établissements et, surtout, excède très largement les besoins du marché de l'emploi.

Aussi, outre des positions syndicales différentes, existent également des positions variables selon les secteurs disciplinaires, positions qui vont de l'absence totale de sélection à l'entrée en master et au sein du cycle master au déplacement de la sélection de l'entrée en Master 2 à l'entrée en Master 1 en passant par une orientation / sélection via une plate-forme type Admission Post Licence ou par le maintien de la sélection à l'entrée en Master 2 dans le cas où l'accès à des examens et concours resterait ouvert aux étudiants ayant validé une 1^{ère} année de master (disciplines juridiques). La disparité des situations selon les disciplines, les mentions de master et les secteurs géographiques est donc à prendre en compte.

Complémentairement à ces diverses positions, la prise en compte de la logique de diplôme, conforme au L/M/D, fait consensus au niveau de toutes les organisations représentées au CSM, logique de diplôme qui suppose de concevoir le master en tant que diplôme sur deux années, ce qui impose une cohérence de l'architecture de la formation sur les quatre semestres et la suppression des pratiques de sélection à l'entrée en Master 2.

Avis sur les conditions et modalités d'accès au cycle master²

L'accès du plus grand nombre à un enseignement supérieur de qualité est une nécessité reconnue au niveau national et européen. C'est un atout pour le développement économique et le positionnement dans la compétition mondiale. C'est aussi un enjeu pour le renforcement de la cohésion sociale dans nos États et nos sociétés.

C'est en ayant cette préoccupation en arrière-plan que le Comité a abordé la question des flux d'entrée dans le cycle Master, et non pas dans une vision restrictive. L'objectif poursuivi est que le plus grand nombre d'étudiants puisse aborder, suivre et valider le cycle Master dans les meilleures conditions possibles pour leur avenir.

Le Comité de Suivi du cursus de Master demande donc que soit mis un terme à l'écart constaté entre les faits et le droit, les procédures de sélection existant dans nombre de formations de master sans base légale, procédures dont on sait qu'elles sont incontournables dans certaines mentions de master.

² Cet avis a été élaboré par les membres des organisations présentes lors de la séance du 21 mai 2015 : CFDT ; UNEF ; SGEN ; SupAutonome-FO ; SupRecherche-UNSA ; PDE ; Fage ; SNESUP ; Réseau des VP CFVU. L'UNEF et le SNESUP ont fait savoir qu'ils ne souhaitent plus, après consultation, valider cet avis.

En conséquence, le CSM, qui défend une cohérence de la formation de master sur les quatre semestres, demande que soit rédigé le décret mentionné à l'article L612-6 du Code de l'Education :

L'admission dans les formations de deuxième cycle est ouverte à tous les titulaires des diplômes sanctionnant les études de 1^{er} cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier des dispositions de l'article L 613-5 ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.

La liste limitative des formations dans lesquelles cette admission peut dépendre des capacités d'accueil des établissements, et éventuellement être subordonnée au succès d'un concours ou à l'examen du dossier du candidat est établie par décret après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. La mise en place de ces formations prend en compte l'évolution prévisible des qualifications et des besoins, qui font l'objet d'une évaluation régionale et nationale.

Cette liste limitative permettra aux établissements qui le souhaitent de disposer d'une consolidation réglementaire.

Le CSM souhaite qu'une solution de poursuite d'études en master au niveau national soit proposée à tout étudiant titulaire d'une licence, et demande donc que soit établie à partir de la phase d'accréditation de la vague A une cartographie nationale des mentions de master, laquelle devra être réactualisée après chaque vague d'accréditation.